

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE**

**SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2017
2017/10**

L'an deux mil dix-sept, le six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VELGHE Jacques, Maire.

Nombre	11
Présents	10
Représenté	00
Votants	09
Pour	09
Contre	00
Abstention	00

Présents : VELGHE Jacques, VOISIN Michel, CARRIOU Eric, GALTIER Joël, MANGERET Delphine, FRITSCHÉ Jean-Luc, BOUTET Didier JOUBERT Jérôme, BERTHOU Florence, MAROTEAU Stéphanie.

Excusée : GARNIER Karin

Date de convocation : 27 Octobre 2017

Secrétaire de séance : BERTHOU Florence

Délibération n° 37-2017/10

OBJET : Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes par décision de leur assemblée délibérante.

Madame Stéphanie MAROTEAU indique qu'elle ne souhaite pas participer, ni à la discussion et aux échanges, ni au vote et se retire de la salle du conseil.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à JEAN-LUC BOURSON, Receveur municipal.
- de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Nombre	11
Présents	10
Représenté	00
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

Présents : VELGHE Jacques, VOISIN Michel, CARRIOU Eric, GALTIER Joël, MANGERET Delphine, FRITSCHÉ Jean-Luc, BOUTET Didier JOUBERT Jérôme, BERTHOU Florence, MAROTEAU Stéphanie.

Excusée : GARNIER Karin

Date de convocation : 27 Octobre 2017

Secrétaire de séance : BERTHOU Florence

Délibération n° 38-2017/10

OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2018)

Rubrique 1 a) Voirie.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'effectuer des grosses réparations de voirie (renforcement des chaussées) sur la VC n°4, au village du Masgiral, suite à l'enfouissement des réseaux secs et d'éclairage publics (deuxième tranche), ainsi que sur les VC n°5 (les Forges) et n°11 (les Sagnes).

Ces travaux consistent :

- au déblai du système de drainage des chaussées avec mise en remblai des déblais en renforcement d'accotement,
- à la mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion 69 %, de la fourniture et la mise en œuvre de grave-émulsion à raison de 80 kg/m² moyen, y compris compactage,
- à la mise en œuvre d'un enduit bi-couche à l'émulsion de bitume à 69%,
- à la fourniture et la mise en œuvre de GNT 0/31⁵ secondaire pour reprofilage à raison de 100 kg/m², y compris compactage,
- à la réalisation d'un enduit tricouche à l'émulsion de bitume 69 % dosé à 5,5kg/m².

Un devis estimatif a été établi par le Conseil Départemental – Parc Départemental. Le montant des travaux s'élève à 18 806,00 euros HT, soit 22 567,20 euros TTC.

Le Conseil Municipal demande à bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2018 pour un montant de 6 582,10 €.

Le plan de financement se présente de la manière suivante :

- Subvention DETR 35 %/HT	6 582,10 euros
- Subvention Exceptionnelle (3è acompte et solde)	2 354,20 euros
- Part communale	13 630,90 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'entreprendre ces travaux,
- DEMANDE qu'une aide de l'Etat (DETR) lui soit accordée à hauteur de 35%/HT,
- DEMANDE l'inscription de ce projet au budget primitif 2018,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Délibération n° 39-2017/10

OBJET : MOTION RELATIVE A LA REDUCTION DES EMPLOIS AIDES

Monsieur le Maire donne connaissance de la motion adoptée par l'Association des Maires et Adjoints de la Creuse (AMAC), le 21 octobre 2017, lors de l'Assemblée Générale, concernant la réduction des emplois aidés dont le contenu est le suivant :

MOTION d'URGENCE Relative à la réduction des emplois aidés

Considérant la décision sans précédent prise au début du mois d'août de suppression immédiate de 160 000 contrats aidés, mesure qui serait renforcée par une baisse supplémentaire de 120 000 contrats dans le cadre du projet de loi de finances pour 2018 ;

Considérant que M. le Président de la République justifie la diminution des emplois aidés, en déclarant dans un entretien paru dans l'hebdomadaire Le Point qu'il s'agit « de subventions déguisées vers les collectivités locales ou le secteur associatif » qui sont « trop souvent une perversion de la politique de l'emploi » ;

Considérant au contraire que les emplois aidés et les dispositifs d'accès à l'emploi des publics fragiles les plus éloignés du marché du travail sont indispensables à la cohésion sociale et territoriale et permettent d'assurer des tâches d'intérêt public ; que les mesures de suppression ont un impact économique et humain négatif et provoquent des difficultés inextricables pour les collectivités et les structures sanitaires et sociales d'intérêt général ;

Considérant que la réduction des emplois aidés traduirait une méconnaissance du fonctionnement des collectivités et de la France des territoires ; et qu'au contraire la réduction des inégalités et des précarités qui minent la société française reste plus que jamais un impératif ; que les contrats aidés correspondent à des postes et services utiles à la population et contribuent à un retour à l'emploi chaque fois qu'ils sont accompagnés d'une formation adaptée ;

L'Association des Maires et Adjoints de la Creuse, réunie en assemblée générale le 21 octobre 2017,

Déplore la précipitation avec laquelle la remise en cause des contrats aidés a été décidée ;

DEMANDE à M. le Premier ministre de revoir ses décisions sur les emplois aidés, et donc d'instaurer un moratoire et une concertation afin d'apporter des réponses aux préoccupations exprimées par les associations, les collectivités, les acteurs de l'insertion et les personnes impactées.

Après discussion et vote, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** à l'unanimité le contenu de cette motion.

Questions diverses :

- Prochain Conseil Municipal le 27 Novembre 2017,
- Point sur les travaux en cours et à venir,
- Noël de la Commune : le samedi 9 décembre 2017,
- Information qu'à compter du 1^{er} novembre toute procédure du PACS sera transférée en mairie (déclaration conjointe des partenaires, modification et dissolution de la convention de PACS),
- ASSISES DU TERRITOIRE / CAGG – Samedi 25 Novembre 2017 (matin),
- CEREMONIES DU 11 NOVEMBRE 2017

LA CHAPELLE TAILLEFERT	10H30
SAINT CHRISTOPHE	11H00
SAVENNES	11H30

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.